Journal d'information de la Commune d'Hermenches

Hermenches Magazine

No 02 - Mars 2024

Manifestations 2024

- **17 mars**
  Marché artisanal
- **19 avril**
  Culte de l'enfance
- **20 avril**
  Portes-ouvertes,
  Société de Tir
- **17 mai**
  Culte de l'enfance
- **24 et 25 mai**
  Tour Outdoor
  Jeunesse
- **26 mai**
  Clean-Up
  Jeunesse
- **21 juin**
  Culte de l'enfance
- **30 juin**
  Fête de clôture,
  Culte de l'enfance

Agenda 2024

16 avril
Conseil Général

Déchèterie

Nouvel horaire dès le 01er avril 2024

Mercredi	13h30 - 15h00
Jeudi	17h30 - 18h30
Samedi	09h30 - 11h30

La nature n'est pas une poubelle, respectons-la !

Nous constatons une recrudescence de déchets le long des chemins et des routes (canettes, bouteilles, plastiques, mégots) ainsi qu'en bordure de forêt (solde d'engins pyrotechniques, nourriture, déchets verts).

Les canettes qui se retrouvent déchiquetées dans le fourrage sont un réel danger pour le bétail. En les ingérant les animaux risquent une hémorragie.

Tous ces déchets n'ont pas leur place en nature, merci de la préserver en la respectant, les enfants nous en seront reconnaissants !

La Municipalité

Marché artisanal

dimanche 17 mars 2024
de 10h00 à 18h00 - au Battoir

Venez découvrir notre marché artisanal. Une quinzaine d'artisans de la région vous présenterons leurs produits.

dès 10h00 : *café et croissant*

dès 11h30 : *repas proposé par le Groupe Animation*

Nous vous attendons nombreux !

Caroline Delattre

Lors du marché artisanal, le Groupe Animation vous proposera un menu qui sera servi de 11h30 à 14h00.

Salade mêlée
Vol-au-vent
Riz

Au prix de Frs. 16.—

Nous tiendrons également un stand pâtisseries.

On se réjouit de vous rencontrer !

Le Groupe Animation

Remboursement d'une part de l'impôt communal

Pour la dernière fois cette année, vous avez la possibilité de vous faire rembourser 6% des acomptes de l'impôt communal payé dans les délais fixés par le Canton.

Nous vous communiquons les règles qui seront appliquées pour les impôts 2023 :

- L'acompte doit avoir été payé à l'échéance officielle (12 tranches).
- Le contribuable doit être domicilié à Hermenches, en résidence principale au 01.01.2023 **et** au 31.12.2023.

Pratiquement, nous vous demandons de remettre au boursier communal (boîte aux lettres du collège, mail à bourse@hermenches.ch ou sur rendez-vous au 079/695.30.76) les documents suivants :

- Une copie du « **Relevé de compte (BVR+)** » reçu fin janvier 2024 (avec la fourre pour la déclaration d'impôt 2023).
- Une copie du « **Calcul des acomptes 2023** » reçu courant décembre 2022.
- Un numéro de compte (IBAN) pour le paiement.

Délai pour le remboursement

30 juin 2024

Plan d'affectation communal PACom

Nous avons le plaisir de vous informer que le PACom a été accepté par la Direction générale du territoire et du logement et qu'il est entré en vigueur en date du **05 décembre 2023.**

La Municipalité

Moloks du Battoir

Suite à l'avancée des travaux de la rue du Village, nous vous annonçons que les moloks du Battoir seront à nouveau disponibles **dès le 14 mars prochain**.

En vous remerciant pour votre compréhension.

La Municipalité

Nouvelles de la paroisse

Rappel des dates des prochaines rencontres du culte de l'enfance en 2024

Années scolaires 3 à 6 (Harmos) - enfants âgés de 6 à 10 ans.

Vendredi 19 avril
Vendredi 17 mai
Vendredi 21 juin
Vendredi 30 juin - Fête de clôture

Tous les enfants de ces tranches d'âge sont les bienvenus et invités à venir rejoindre le groupe, même en cours de route !

La Paroisse

Journée portes ouvertes des stands de tir

La Société de tir Hermenches-Vucherens vous invite à un tir d'essai gratuit

La Société de tir « La Colombe » Hermenches-Vucherens invite chaleureusement le public à une Journée portes ouvertes des stands de tir.

Les personnes intéressées auront la possibilité de visiter notre stand de tir, de prendre part à un tir d'essai gratuit et de mieux connaître notre société de tir et ses activités annuelles ainsi que ses membres.

Nos moniteurs de tir expérimentés se réjouissent de vous accompagner dans vos premiers pas au tir sportif à 300 m. Un tir d'essai offre l'occasion unique de faire l'expérience du tir sportif et de peut-être, se découvrir une nouvelle passion.

La Journée portes ouvertes des stands de tir se déroulera au stand de tir d'Hermenches le samedi 20 avril 2024, de 09h00 à 14h00. Nous nous réjouissons de votre visite !

Pour plus d'informations sur cette journée et notre société en général, n'hésitez pas à prendre contact avec nous.

Roger Jayet
✆ 079/776.59.20
✉ tirsportif@hermenches.ch

La Société de tir Hermenches-Vucherens

Taille des haies

Nous nous rappelons que les haies doivent être **RÉGULIÈREMENT** taillées. Elles ne doivent pas être plantées à moins de 1 mètre du domaine public et la hauteur maximale est fixée à 2 mètres **60 centimètres, si la visibilité doit être maintenue**.

Les branches qui dépassent la limite du domaine privé doivent être coupées (*art. 8 et 9 du Règlement d'application de la loi sur les routes*).

En cas de non exécution de ces travaux, la Municipalité peut les faire exécuter au frais du propriétaire (*art. 59 de la loi sur les routes*).

En vous remerciant pour votre compréhension.

La Municipalité

Gestion des chiens

Les propriétaires de chiens sont tenus d'annoncer une seule fois leur animal auprès de l'administration communale **DANS LES 15 JOURS SUIVANT L'ACCUEIL DE L'ANIMAL**.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Le propriétaire doit se présenter personnellement muni des documents suivants :

- le carnet de vaccination de l'animal
- une pièce d'identité valable

Au niveau fédéral, tous les chiens doivent être identifiés par une puce électronique. Dans le canton de Vaud, celle-ci est posée par un vétérinaire et ce dernier effectue l'enregistrement dans la banque de données AMICUS.

RECENSEMENT ANNUEL

Un recensement des chiens est effectué chaque début d'année. La liste est transmise à l'administration cantonale des impôts (ACI).

SÉPARATION OU DÉCÈS DE L'ANIMAL

Lors d'une séparation du chien ou de son décès, vous devez apporter à l'office de la population les justificatifs nécessaires (donation, vente, décès, etc.) afin que nous puissions mettre à jour vos données et clôturer votre dossier.

La Municipalité

Tour de Jeunesse

vendredi 24 & samedi 25 mai 2024

Chères villageoises, Chers villageois,

Une nouvelle année pour la société, qui repart avec ses anciennes habitudes.

La Jeunesse organisera son traditionnel « Tour de Jeunesse », les 24 et 25 mai prochains.

Au programme …

VENDREDI SOIR → tir à la corde, ouverture du caveau et restauration chaude tout au long de la soirée.

SAMEDI → tournois de volley, restauration chaude ainsi que l'ouverture du caveau.

Au plaisir de vous croiser lors de nos différentes manifestations de l'année 2024 !

La Jeunesse d'Hermenches

Journée « Clean-Up »

dimanche 26 mai 2024 - dès 13h00

Une nouveauté pour le village, la Jeunesse organise une journée « Clean -Up ». Pour nettoyer notre Commune, nous avons besoin de vous !

A la suite de cet après-midi, un snack vous sera offert afin de terminer ce week-end ensemble et vous remercier pour votre geste envers la nature.

Au plaisir de vous croiser lors de nos différentes manifestations.

La Jeunesse d'Hermenches

Bientôt le retour des piscines !

La Municipalité, ayant constaté un nombre de plus en plus important de piscines familiales démontables ou non sur le territoire communal, tient à rappeler quelques directives à respecter.

- Les piscines non couvertes et autres bassins extérieurs peuvent être dispensés d'enquête publique par la Municipalité, pour autant que ces objets ne portent pas atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à l'intégrité du voisinage.

  L'installation d'une piscine enterrée ou hors sol doit préalablement être annoncée à la Municipalité, par écrit.

  La directive communale sur les piscines que vous trouverez sur notre site internet www.hermenches.ch, sur la page « officiel/règlements », vous renseignera sur les diverses démarches, selon la dimension de la piscine et son installation.

- La vidange des eaux de baignade de toutes les piscines doit se faire aux eaux claires. Avant d'évacuer ces eaux, il importe de cesser tout apport de produit (chlore, brome, etc) pendant 48 heures au minimum.

- Les eaux de nettoyage de toutes les piscines sont chargées en détergent, en acide ou en eau de Javel. Elles doivent être déversées dans un collecteur d'eaux usées et en aucun cas parvenir dans une canalisation d'eaux claires.

- Les eaux de rinçage du filtre doivent également être évacuées aux eaux usées.

- Si l'installation de traitement des eaux fonctionne avec des électrodes de cuivre et d'argent, ces eaux doivent impérativement faire l'objet d'un prétraitement avant leur déversement. Dans ce cas, un contrat d'entretien est obligatoire.

- La directive cantonale de décembre 2007 (DCPE 501), « Assainissement des piscines et bassins d'agrément » est disponible sur le site internet www.vd.ch.

En vous remerciant pour votre compréhension.

La Municipalité

Pourquoi, quand et où tenir son chien en laisse ?

Merci pour votre geste, vous contribuez à la protection de la faune sauvage !

Pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes, la faune sauvage est particulièrement sensible à la présence des chiens, toutes races confondues.

C'est pourquoi, le Canton de Vaud a décidé d'adapter sa législation en rendant **obligatoire la tenue des chiens en laisse du 1er avril au 15 juillet**. Cette disposition s'applique dans tous les espaces forestiers et dans les prairies attenantes.

Où ?	Quand ?
Forêt et lisière de forêt	Du 1er avril au 15 juillet
Prairies attenantes situées en zone agricole	Du 1er avril au 15 juillet
Réserve naturelle, site naturelprotégé, zone de tranquillité	Selon les dispositions propres au site
Sites de protection de la faune sauvage (réserve cantonale de faune, district franc, réserve d'oiseaux d'eau)	Toute l'année
Pâturage avec du bétail	Pendant la présence du bétail

Base légale : art 2a RLFaune

L'ensemble des terrains agricoles doit être considéré comme sensible, en effet les crottes de chiens laissées sur et aux abords des zones de pâturage et de cultures sont susceptibles de causer des maladies.

Les selles des canidés porteurs d'un parasite peuvent transmettre la néosporose aux bovins, cette maladie provoque des avortements et peut également causer la perte de l'animal.

Malheureusement, nous constatons encore que de nombreuses déjections ne sont pas ramassées. Pour éviter les dangers et les désagréments rencontrés par les agriculteurs ainsi que les promeneurs, nous vous prions d'utiliser les sachets et poubelles mis à votre disposition sur l'ensemble de la commune.

La Municipalité

Avis de recherche :

Nids de frelons asiatiques (vespa velutina)

Après avoir détruit près de 35 nids de frelons asiatiques cette année dans le canton de Vaud, nous sommes à la recherche des nids restants sur le canton de Vaud et en Suisse Romande.

A quoi ressemblent-ils ? En forme de boules ou de poire aux contours nets, ils sont de couleur beige/brune, et peuvent être de taille importante (jusqu'à 80 cm de diamètre, pour 1m de hauteur).

Où les trouver ? A la cime des arbres, majoritairement à > 10 m de hauteur. Conifères comme feuillus, ouvrez grand les yeux, ils peuvent parfois fusionner avec les branches, les rendant plus discrets.

Quand les chercher ? Dès aujourd'hui, jusqu'au printemps.

J'ai trouvé un nid ?

Je fais une annonce sur www.frelonasiatique.ch

Pour rappel : *il faut accompagner l'annonce d'une ou plusieurs photos.*

Nids de frelons astiques, à signaler rapidement :

STOP AU FRELON ASIATIQUE

COMMENT LE RECONNAITRE ?

Frelon commun (jusqu'à 4 cm)

Frelon asiatique (jusqu'à 3 cm)

La Municipalité